

**Nombre de membres en exercice:** 15

**Présents :** 12

**Votants:** 13

**Séance du 06 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Philippe RIGAL, Christian LAVERGNE, Isabelle PELATAN, Kévin BORIE, Emilie DUCHATEAU, Sébastien GABALDE, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Jean MOURAUX, Francis RACLOT, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES

**Représentés:** Laurent ALAZARD par Philippe RIGAL

**Excuses:** Isabelle BRONDEL, Benoit LAFON

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Kévin BORIE

**I - VALIDATION DE LA PRECEDENTE SEANCE :**

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

**II - DELIBERATIONS :**

**Objet: TARIFICATION OCCUPATION DE SALLE PAR LES ASSOCIATIONS EN 2021 - 21 0612 01**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint ouvre la séance et demande l'autorisation aux membres du conseil municipal présents de bien vouloir l'autoriser à rajouter un point à l'ordre du jour.

Il rappelle le contexte COVID dans lequel nous vivons actuellement. Les associations sportives non domiciliées à Cazals mais organisant différents cours de sport (yoga, gym, Pilate...) paient une participation aux frais de chauffage d'un montant de 150 € par an.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose que cette cotisation soit revue à la baisse et calculée au prorata du temps passé dans les locaux en 2021.

Une reprise des cours a été effective depuis le mois de septembre, il propose donc une contribution de 50 € pour l'exercice 2021.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- De voter en faveur d'une contribution de 50 € à facturer à chaque association non domiciliée à Cazals ayant organisé des cours de gym au cours de l'année 2021.

**MEME SEANCE**

**Objet: TARIFS REGIE CLAE AU 1ER JANVIER 2022 - 21 0612 02**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que dans le cadre de la gestion communale du service CLAE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de définir les tarifs à appliquer aux familles pour l'utilisation du service.

Pour rappel, le CLAE est un service proposé par la collectivité, non obligatoire pour les parents. Les horaires d'ouverture du service sont de 07h30 à 08h45 ; de 12h15 à 14h00 et de 16h30 à 18h30. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose de maintenir les tarifs proposés à ce jour par la Communauté de Communes à savoir :

	<i>Ecole de Cazals</i>	<i>Ecole de Montcléra</i>
<i>1<sup>er</sup> trimestre</i>	32 € 1 <sup>er</sup> enfant 20 € 2 <sup>ème</sup> enfant	16 €
<i>2<sup>ème</sup> trimestre</i>	32 € 1 <sup>er</sup> enfant 20 € 2 <sup>ème</sup> enfant	16 €
<i>3<sup>ème</sup> trimestre</i>	32 € 1 <sup>er</sup> enfant 20 € 2 <sup>ème</sup> enfant	16 €
<i>Quotient familial inférieur ou égal à 650</i>	30 €/trimestre	15 €/trimestre

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- De valider les tarifs proposés pour établir la facturation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

	<i>Ecole de Cazals</i>	<i>Ecole de Montcléra</i>
<i>1<sup>er</sup> trimestre</i>	32 € 1 <sup>er</sup> enfant 20 € 2 <sup>ème</sup> enfant	16 €

<i>2ème trimestre</i>	32 € 1 <sup>er</sup> enfant 20 € 2 <sup>ème</sup> enfant	16 €
<i>3ème trimestre</i>	32 € 1 <sup>er</sup> enfant 20 € 2 <sup>ème</sup> enfant	16 €
<i>Quotient familial inférieur ou égal à 650</i>	30 €/trimestre	15 €/trimestre

**MEME SEANCE**

**Objet: MISE A DISPO DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE POUR LE SERVICE CLAE  
A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 - 21 0612 03**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint resitue le contexte du projet de gestion communale du service CLAE au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes Cazals Salviac a repris en régie directe, dans le cadre d'un service public administratif, l'ensemble des activités gérées par l'association Bambin 'Ado pour en assurer la pérennité. Cette décision emportait reprise des contrats du personnel salarié de la structure, conformément aux articles L.1412-2 du code général des collectivités territoriales et L.1224-3 du Code du Travail.

L'association Bambin 'Ado gérait jusqu'alors l'accueil de jeunes enfants (crèche, EAJE), l'accueil de loisirs (centre de loisirs, ALSH) et le relais d'assistantes maternelles qui relèvent des compétences transférées à la Communauté de Communes. Elle gérait également pour le compte du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Cazals-Les Arques-Marminiac-Montcléra-Gindou, l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) sur le site scolaire de Cazals. Ce temps périscolaire, hors mercredi, est une compétence communale.

L'année de transition, initialement envisagée pour mener à terme la concertation préalable nécessaire avec les partenaires institutionnels, dont la CAF notamment pour définir les nouvelles modalités de gestion du service de l'ALAE, s'est trouvée décalée du fait du contexte sanitaire (covid-19) en 2020 et 2021.

Il conviendra donc, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022 de signer une convention de mise à disposition du personnel communautaire pour assurer le bon fonctionnement du service CLAE. En effet, la gestion d'un CLAE dont la CAF finance une partie du service impose un taux d'encadrement qui doit être d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

La mairie ne disposant pas assez d'animateur pour respecter cette règle, une mise à disposition de personnel communautaire a été envisagée.

Cette convention sera établie du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2022. Cela permettra aux élus du conseil municipal de dresser un premier bilan de l'année écoulée sur les dépenses et recettes engendrées par ce service.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec un vote contre :***

- D'accepter la mise à disposition de personnel communautaire pour la gestion du service CLAE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition
- D'inscrire des dépenses au budget 2022

**MEME SEANCE**

**Objet: CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EN VUE DE L'INSTRUCTION  
DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU  
SOL - 21 0612 04**

Monsieur le 1er adjoint rappelle que, par courrier reçu de M. le préfet du Lot, celui-ci l'a informé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Etat cesserait d'instruire pour le compte de la commune, les autorisations d'urbanisme.

Malgré les dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que les communes appartenant à un EPCI de moins de 10 000 habitants peuvent disposer gratuitement des services de L'Etat pour cette instruction, le prétexte d'un problème de recrutement d'instructeurs dans le Lot a été mis en avant pour cesser cette prestation. La commune se retrouve à devoir payer pour assurer ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le 1er adjoint indique que des réunions ont été conduites avec les autres maires de la communauté de communes et que la solution d'externaliser cette instruction à un prestataire privé a été privilégiée pour des raisons de coûts, de rapidité de mise en place et de garantie de continuité du service.

Il précise que les articles L423-1 et R 423-15 du Code de l'urbanisme permettent en effet une telle externalisation dans la mesure où le maire conserve la compétence de signature des actes d'instruction.

Il indique que plusieurs cabinets ont été approchés et que le cabinet UrbaDoc à Toulouse semble offrir les tarifs les plus raisonnables et présente toutes les garanties d'indépendance et d'impartialité par rapport aux dossiers qui lui seraient confiés. Ce cabinet assure déjà ce type de prestations pour une soixantaine de communes dans plusieurs départements (Haute-Garonne, Aude, Corrèze).

M. le 1er adjoint propose au Conseil de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au cabinet UrbaDoc à Toulouse selon les conditions définies dans un projet de convention dont il donne lecture.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :***

- De confier à un prestataire privé l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1er janvier 2022
- Valide le projet de contrat avec le cabinet UrbaDoc tel que présenté ;
- Charge le Maire ou son représentant de signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

**MEME SEANCE**

**Objet: DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - SARL FOIE GRAS  
MARTEGOUTE - 21 0612 05**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint indique que par courrier du 16 septembre 2021, Monsieur le Préfet du LOT a saisi la commune de Cazals concernant l'ouverture d'une consultation publique relative à la demande d'autorisation environnementale de l'entreprise SARL FOIE GRAS MARTEGOUTE, en vue d'obtenir la régularisation administrative de l'abattoir situé au lieu-dit « Côte des Crabes à Salviac.

Cette consultation publique se déroulait du 11 octobre au 11 novembre 2021 inclus.

Ce projet étant soumis à autorisation environnementale, Monsieur le Préfet du Lot appelle dans ce courrier le Conseil municipal de la commune de Cazals à donner son avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de ladite consultation publique.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité et une abstention :*

- de donner un avis favorable à cette régularisation

**MEME SEANCE**

**Objet: DECISIONS MODIFICATIVES - 21 0612 06**

Monsieur le 1er adjoint informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'augmenter les crédits budgétaires au chapitre 65 "autres charges de gestion" liés aux charges scolaires notamment. Les frais de scolarités étant plus élevés cette année, il convient d'augmenter ce chapitre.

Il propose de modifier les lignes budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Article	MONTANT	Article	MONTANT
-chapitre 065	6558	+ 5.450 €		
-022 dépenses imprévues		-5.450 €		

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,  
Ont signé les membres présents.

**QUESTIONS DIVERSES :**

La commission « gestion des lieux de culte » s'est réunie concernant les travaux d'extension du cimetière. Il a été décidé de renoncer à maintenir la butte entre l'ancien et le nouveau cimetière. Il y aura donc deux entrées distinctes. Les élus souhaitent demander un devis pour la pose d'un portail et d'une clôture.

Se pose la question de dépôt du dossier DETR.

L'Association des Commerçants et Artisans demande si la commune de Cazals voudrait participer à l'achat de fournitures pour la réalisation de décorations de Noël. Les élus donnent leur accord pour l'achat de contreplaqué.

Un artisan Cazalais a été victime d'une escroquerie au RIB et messagerie mail. La mairie a déposé plainte suite au paiement par mandat administratif en sa faveur. Mme la Trésorière doit nous indiquer la suite de procédure à suivre.

La boulangerie pâtisserie Lalande demande la sécurisation de son devant de porte. Les élus rappellent que l'aménagement et la sécurisation de la rue Jean Brouel est toujours à l'étude.

Concernant l'organisation de l'emploi du temps des quatre employés voirie : une réunion hebdomadaire de travail aura lieu le lundi matin à 9 h 00 en présence de

Monsieur le Maire, M. RIGAL, M. LAVERGNE, Mme PELATAN, M. Francis RACLOT.

Monsieur RACLOT pilotera les travaux mais Monsieur ALAZARD validera les décisions en amont.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune de Cazals accueillera la permanence d'une avocate dans les locaux de l'ancienne gendarmerie.

Tarifs des concessions au cimetière : ajourné

DETR : ajourné